



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

- La remise d'une commande implique l'acceptation formelle de nos conditions de vente et implique renonciation de l'acheteur aux clauses contraires dont il pourrait se prévaloir.
- Nos factures sont payables à notre siège social et à la date d'échéance figurant clairement sur nos factures.
- Les réclamations devront être formulées dans les 8 jours de réception et confirmées par lettre recommandée. Les réclamations ne peuvent entraîner la suspension du paiement de nos factures.
- La pose ou l'utilisation d'un produit reconnu défectueux, entraîne l'acceptation de ce produit et empêche toute réclamation.
- Les tolérances de fabrication sont mentionnées sur notre site internet www.ciba-ouary.fr.
- Les retours de marchandises devront avoir fait l'objet d'un accord de notre part.
- Les marchandises vendues sont affectées d'une clause de réserve de priorité jusqu'au paiement intégral du prix convenu, conformément aux dispositions de la loi N°80.335 du 12 Mai 1980. En conséquence, à défaut de paiement à son échéance convenue, la vente sera résolue de plein droit et nous pourrions revendiquer les marchandises livrées, ou si celles-ci ont été revendues, nous pourrions revendiquer le prix de cette revente.
- Le maintien de l'ouverture de compte à terme est subordonné à un chiffre d'affaires minimum de 300 Euros H.T. annuel.
- Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à annulation de commande ou au versement d'indemnités.
- **Pour les produits Hors Stock ou de fabrication spéciale, minimum de commandes de 20 Euros H.T.**
- **Toute facture subira des frais de facturation de 2 Euros H.T.**
- **Toute facture inférieure à 40 Euros H.T. subira un frais fixe de 3 Euros H.T. et sera payable à réception de facture.**
- **Le montant minimum de facturation est de 20 Euros H.T. Ainsi toute facture d'un montant INFÉRIEUR à 20 Euros H.T. sera établie à 20 Euros H.T.**
- Nos factures sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture, par L.C.R. directe sans acceptation. En cas de dispositions contraires, celles-ci seront notifiées par écrit et acceptées par les parties.
- Nous n'acceptons pas l'escompte pour paiement anticipé.
- **Le retard ou l'incident de paiement à l'échéance entraînera de plein droit :**
 - 1) – la clôture du compte et le règlement comptant de tous les achats
 - 2) – l'exigibilité immédiate de toutes les dettes, même celles non échues
 - 3) – une pénalité de retard égale au taux de la BCE majoré de 10 points
 - 4) – une indemnité de recouvrement de 40 euros par facture en retard (loi 2012-387 du 22 mars 2012)
- En cas de contestation, le Tribunal d'Angers est le seul compétent.
- Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- En cas de recouvrement contentieux, les sommes impayées subiront une majoration de 15% au titre d'indemnité forfaitaire contractuelle et tous frais de procédure de poursuite seront à la charge de l'acheteur, qui devra en outre réparer tout préjudice subi par le vendeur et restera soumis aux dispositions de l'article 700 du NCPC.